

	DÉCISION DU PRÉSIDENT Fongibilité des crédits n° 2026-2 Budget Gémapi	PR-FI 2026 - 017
---	--	---

Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Loire,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2022/12-04/08 en date du 12 avril 2022 portant sur le passage à la norme M57 pour le Budget Général, le Budget Gestion des Milieux Aquatiques (GÉMAPI) et Prévention des Inondations, et les budgets lotissement à partir du 1^{er} janvier 2023,

VU l'avis favorable du comptable du Service Gestion Comptable de Cosne Sur Loire en date du 13 mai 2022,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2026/25-06/03 en date du 25 juin 2026 portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier - Nomenclature M57 et autorisant le Président à des mouvements de crédits entre chapitre de la même section (à l'exclusion des dépenses de personnels) et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026/26-02/01 en date du 26 février 2026 portant sur la fongibilité des crédits M57 pour l'année 2026.

DÉCIDE

Article 1 :

Il est procédé à des virements de crédits entre chapitre pour le Budget Gémapi.

En fonctionnement, Il s'agit de transférer des crédits du chapitre '011 - Charges à caractère général' au chapitre '67 - Charges spécifique' pour le remboursement de trop perçu de subvention (Dossier AELB_CT VNM 2024 2026_Information et sensibilisation).

Section	Chapitre	Nature	Fonct/Serv/Antenne	Montant
Fonctionnement	'011	617	735/Géma	- 1 775,00 €
Fonctionnement	'67	673	735/Géma	1 775,00 €

En investissement, Il s'agit de transférer des crédits du chapitre '20 – Immobilisations incorporelles' au chapitre '13 – Subventions d'investissement' pour le remboursement de trop perçu de subvention (Dossier AELB_CT VNM 2024_Restauration hydromorphologique de l'Actin et la Douceline).

Section	Chapitre	Nature	Fonct/Serv/Antenne	Montant
Investissement	'20	2031	735/Géma - B0825OP05	- 3 675,00 €
Investissement	'13	1328	735/Géma	3 675,00 €

Article 2 :

La Directrice Générale des Services, la Responsable de Pôle Ressources, la Responsable du service Finances et le Responsable du Service de Gestion Comptable, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'application de la présente décision.

Fait à Cosne sur Loire, le 03 août 2026

Le Président de la Communauté de Communes,
Sylvain COINTAT



Envoyé en préfecture le 05/08/2026

Reçu en préfecture le 05/08/2026

Publié le 05/08/2026

ID : 058-200067916-20260803-PR_FI_2026_017-AR

